



LICENCIEMENT POUR FAUTES GRAVE OU PAS ?

Par **vico44**, le **22/02/2013 à 18:46**

Bonjour,

J'ai 19 ans et Je suis embauché officiellement chez R... en CDI depuis le 01 aout 2012 mais avant j'ai fait un an en contrat de professionnalisation dans cette même boîte.

Aujourd'hui, je viens de recevoir ma deuxième lettre recommandée, pour un entretien me signifiant mon licenciement, j'avais déjà eu un entretien en janvier pour les mêmes faits reprochés, à savoir, que dans le cadre de mon travail, (je suis opérateur service rapide dans un grand garage), j'ai "cassé" des pièces d'automobile" sans réels intentions bien sur de ma part.

La malchance a voulu que ça m'arrive deux fois en l'espace de 1 mois et c'est la cause de mon licenciement alors que je travaille chez eux depuis septembre 2011 (début de mon contrat de professionnalisation). J'aimerais savoir si c'est considéré comme une faute grave et si ça vaut licenciement tout de même ? Je comprends et reconnait mes fautes mais j'estime que c'est quand même abusive d'être licencié pour de telles raisons, ça voudrait dire qu'on a pas le droit à l'erreur alors ? Je suis convoqué le 4 mars et j'aimerais mettre toutes mes chances de mon côté pour me "défendre". Je compte sur ce forum pour avoir un maximum de réponse. Je remercie tous ceux qui pourront m'aider à y voir plus clair. Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **22/02/2013 à 19:27**

Bonjour,

C'est l'employeur qui va qualifier la faute et il peut effectivement opter pour la faute grave. Si vous contestez le degré de la faute, il faudra alors saisir le conseil des Prud'hommes qui tranchera.

Par **P.M.**, le **22/02/2013 à 19:30**

Bonjour,

Si vous êtes convoqué à un entretien préalable, l'employeur ne vous signifie pas le licenciement...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **vico44**, le **04/03/2013** à **14:42**

Bonjour,

Je vous remercie pour les réponses.

En relisant la lettre reçue, il est vrai qu'ils "envisagent" seulement le licenciement mais lors de cet entretien, je devais m'expliquer sur les faits qui m'étaient reprochés.

L'entretien devait avoir lieu ce matin à 10h, je m'y suis présenté comme prévu mais là, grosse surprise, c'est le directeur en lui même qui était absent pour l'entretien et ce, sans explication de sa part. Du coup, que se passe t'il à ce moments là ? L'entretien est il toujours valable ou faut il qu'il me reconvoque à nouveau par lettre recommandée ?

Merci pour les réponses et bonne journée.

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **17:09**

Bonjour,

Je vous conseillerais de prendre acte de son absence immédiatement par lettre recommandée avec AR et, si vous le voulez, de nous tenir au courant de la suite...

Par **vico44**, le **04/03/2013** à **19:55**

Bonsoir,

Merci pour la réponse.

Je vais suivre votre conseil et envoyer en lettre recommandée le courrier stipulant son absence. je vous laisse un "copier coller" de ce que j'ai écrit, je vous invite à me corriger si besoin...

Monsieur R

J'avais bien pris note de votre lettre recommandée me convoquant à un entretien préalable en date du lundi 4 mars à 10h

Ce matin donc, je me suis présenté comme il se doit avec quelques minutes d'avance. J'étais à quelques mètres de votre bureau et à 9h55 exactement, je vous ai vu sortir de votre bureau et partir avec votre voiture sans plus me donner d'explication.

Au bout de quelques minutes d'attente, A 10H10 pour être précis, j'ai dû me résoudre à constater votre absence à cette convocation. Je suis donc retourné à mon poste de travail à 10h15.

Pour prouver ma bonne foi, je suis allé voir un salarié du CE, Monsieur B , à qui, j'ai fait part de votre absence. Celui-ci a bien pris note de l'info et seront en mesure de témoigner si le besoin s'en faisait sentir.

Ce courrier a simplement pour but de prouver que je me suis bien présenté à l'entretien

préalable et pourra me servir en cas de besoin.

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **20:42**

Je pense pour ma part que c'est très bien et vous conseillerais de demander une attestation au membre du CE qui pourrait vous assister s'il devait y avoir une nouvelle convocation...

Par **vico44**, le **04/03/2013** à **21:15**

Un grand merci pour votre réponse, je vous tiens au courant des suites qui seront donnés...Cordialement